



DIVISION DE LILLE

Lille, le 30 octobre 2019

**CODEP-LIL-2019-046243****Monsieur le Directeur**  
**Bureau Véritas exploitation**  
Agence de Romainville  
17 Rue Louise DORY  
**93231 ROMAINVILLE**

**Objet** : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection  
Organisme : Bureau Véritas exploitation - Agence de Romainville  
Numéro d'agrément : agrément n° 0036.  
Identifiant de l'inspection : **INSNP-LIL-2019-0491** du **11 octobre 2019**

**Réf** : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants.  
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29, R.1333-166, R.1333-172 à R.1333-174.  
- Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.  
- Décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné d'un contrôleur de l'agence de Romainville de votre établissement, le 11 octobre 2019 dans le domaine vétérinaire au Groupement Technique des Hippodromes Parisiens à Chantilly.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 11 octobre 2019 portait sur la vérification de la bonne application, par l'organisme agréé, des méthodes et procédures de contrôle spécifiées dans son dossier d'agrément mais également des dispositions réglementaires rappelées en référence. Lors de l'inspection, étaient présents le contrôleur de l'organisme agréé ainsi que deux conseillers en radioprotection du site inspecté. Le contrôle consistait en une vérification technique de radioprotection d'un générateur de rayonsX mobile destiné à réaliser de la radiographie équine.

Lors de sa supervision, l'inspecteur de la radioprotection a pu souligner les points positifs suivants :

- Les bonnes connaissances de la réglementation par l'intervenant,
- L'application rigoureuse des contrôles administratifs,
- Une bonne réalisation des mesures et du contrôle des aménagements présents.

Lors de cette visite d'inspection, les vétérinaires du Groupement Technique des Hippodromes Parisiens ainsi que votre contrôleur ont été interrogés.

Ce contrôle n'aboutit à aucune demande d'action corrective mais à des demandes d'informations complémentaires (partie B).

#### **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

Sans objet.

#### **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

##### Distinction "installations fixes" et "installations mobiles"

Lors de l'inspection, l'intervenant n'a pas été en mesure d'indiquer, au travers de votre système qualité, les critères lui permettant de statuer sur l'aspect mobile ou fixe de l'utilisation d'un générateur de rayons X. Le contrôleur a indiqué suivre l'indication fournie par le Conseiller en Radioprotection de l'entreprise cliente. Cette distinction est d'importance puisque, en application de votre procédure GM-RI-03, elle permet de déterminer ensuite la liste des contrôles applicables à l'installation.

##### **Demande B1**

**Je vous demande de me fournir les instructions qui sont données à vos contrôleurs afin de déterminer si une installation est de type "fixe" ou de type "mobile".**

##### Rapport de contrôle

##### **Demande B2**

**Je vous demande de me fournir le rapport de contrôle réalisé suite à l'intervention du 11 octobre 2019 chez GTHP à Chantilly.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

*Signé par*

Rémy ZMYSLONY